

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12/11/2019**

PV n° 10-2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le douze du mois de novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, à la communauté de communes du SAVES à Espaon, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Date de convocation : 04/11//2019 | Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 35 Votants : 38 |
|-----------------------------------|---|

Présents : DAIGNAN Christian, CRESCENT Nathalie, TOURNAN Jean-Claude, TRAVERSE Michel, BONNAFOUS Henri, WORZNIACK Daniel, LONDRES Anne-Marie, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, HAENER Roger, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, LAGARDE Jean-Georges, LAREE Guy, LARRIEU Didier, STEFFEN Michel, SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, BEYRIA Bernard, BROCAS Bernard, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, FORNELLI André, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DUPIRE Huguette, LAFFONTAN Jean-Pierre, LONG Pierre, ZAMUNER Michel, MAHO Patrick, TAULET Thérèse, MIMOUNI Jean-Luc.

Pouvoirs : BONNEFOI Thierry à TRAVERSE Michel, DAROLLES-ROUDIE Josette à LAFFONTAN Jean-Pierre, GIMENEZ Nadine à LONG Pierre.

Absents excusés : REVEIL Thierry, DAUBERT Bernard

Absents : DAUBRIAC Eric, DELORT Sophie, GINESTET Stéphane, PIMOUNET Cédric, FACCA Jacques, GINTRAND BOUSQUET Céline, LACROIX Maryse.

Secrétaire de séance : Bernard BROCAS

ORDRE DU JOUR :

Préambule : présentation du « SAGE » (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) par le CD32

1. Validation des PV des séances du 16/09/2019 et 21/10/2019
2. GEMAPI – Autorisation de signature de la convention de partenariat « entente Neste et rivières de Gascogne »
3. GEMAPI – désignation des délégués au SYGRAL
4. FOURRIERE ANIMALE : avis sur de nouvelles adhésions
5. ECOLE – Autorisation de payer les frais de scolarité pour les enfants scolarisés à l'Isle Jourdain
6. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du GERS,
7. FINANCES : Décision modificative n°1 Budget principal
8. FINANCES : Décision modificative n°1 Budget annexe voirie
9. FINANCES : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor
10. TOURISME : création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) « office de tourisme du SAVES »
 - a. Approbation des statuts
 - b. Détermination de la composition du CODIR
11. TOURISME : validation de la convention d'objectifs et de moyens pour 2020 avec l'EPIC « office de tourisme du SAVES »
12. TOURSIME : validation de la convention de transition CCS / association « office de Tourisme du SAVES »
13. QUESTIONS DIVERSES

Bernard BROCAS se porte volontaire pour être le secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'enlever un point à l'ordre du jour (le point n°6 – ressources humaines – adhésion à la convention de participation) et d'en ajouter deux points : la vente de 3 lots dans la zone d'activité de la Pouche et l'autorisation de signature de la convention de cofinancement avec la région Occitanie. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. COT remercie la présence de Karine LIERON, chargée de mission au service des eaux du département du Gers, qui vient présenter le « SAGE » (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Neste et Rivières de Gascogne.

Il explique que notre territoire est très dépendant de la ressource de surface car il est essentiellement irrigué par le canal de la Neste. Dans le contexte du réchauffement climatique, nous savons que la quantité et la qualité de l'eau seront impactées. L'alimentation en eau potable, l'agriculture, l'industrie, le tourisme, la préservation de l'environnement et la biodiversité ne pourront se maintenir et se développer que grâce à une politique de l'eau commune.

Le territoire « Neste et rivières de gascogne » est lié et indissociable dans la gestion de l'eau, des Pyrénées, à la confluence avec la Garonne ce qui en fait une particularité. Il se situe sur près de 8 000 km², concerne 6 départements, 2 régions, 32 EPCI à fiscalité propre, 661 communes pour une population de 270 000 habitants.

Ce sont 6 départements qui ont fait le choix depuis 2016 de porter un « SAGE Neste et rivières de Gascogne » avec le soutien de l'agence de l'eau Adour Garonne et de la région Occitanie.

Avec la loi NOTRe, la réglementation a placé les EPCI au premier plan avec les compétences GEMAPI et EAU. La politique de l'eau impacte fortement le développement territorial, l'urbanisme, le développement économique mais aussi le tourisme.

Entre 2016 et 2018, de nombreux ateliers thématiques, dans de nombreux secteurs géographiques (sous bassins versants) se sont déroulés. Chaque réunion a permis de réaffirmer les enjeux de l'eau sur nos territoires.

C'est ainsi qu'a été constitué le dossier préliminaire présenté le 7 juin 2019 au conseil départemental pour proposer un périmètre « administratif ». Ce dossier a été déposé auprès des 6 Préfectures concernées par le périmètre. Il devrait donner lieu à un arrêté de périmètre et à un arrêté de composition d'une commission locale CLE de l'eau « Neste et Rivières de Gascogne mi 2020.

M. COT conclut que ce SAGE permettra de construire l'avenir et de défendre la spécificité rurale de notre territoire au sein du Grand Bassin Adour Garonne.

Il laisse la parole à Karine LIERON qui va présenter ce SAGE qui fera l'objet d'une convention de partenariat entre les communautés de communes et l'entente Neste et rivières de Gascogne.

(cf. présentation disponible au siège de la communauté de communes).

1- Validation des PV des séances du 16/09/2019 et 21/10/2019

Les membres du conseil communautaire approuvent les PV des séances du 16/09/2019 et 21/10/2019.

2- GEMAPI – Autorisation de signature de la convention de partenariat « entente Neste et rivières de Gascogne »

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG) d'ici 2021.

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude de faisabilité puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE NRG.

Le dossier préliminaire associé a été élaboré en 2018-2019 et restitué le 7 juin 2019 au Département du Gers, le Gers s'étant proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, en lien avec les autres départements.

En l'absence de structure porteuse pertinente existante sur ce territoire, les Départements, ainsi que les EPCI à fiscalité propre qui souhaiteraient s'associer à cette initiative, veulent conventionner ensemble pour :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse de l'élaboration du futur SAGE NRG, qui reste à être réglementairement mandatée à cet effet par la future CLE NRG,
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le Département du Gers, si tel est le choix de la CLE (commission locale de l'eau).

Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée : « **Entente Neste et Rivières de Gascogne** » (**Entente NRG**).

La présente convention constitue donc le cadre du partenariat financier entre les parties, visant à la définition des modalités concrètes de leurs participations financières (1 centime par habitant), tant en ce

qui concerne la période préalable à la constitution de la CLE, que pour ce qui concerne la période proprement dite d'élaboration du SAGE NRG.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 38 | 0 | 0 |

- D'approuver les modalités de la convention ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat dénommée « entente Neste et rivières de Gascogne ».

3- GEMAPI – Désignation des délégués au SYGRAL

Le 27 août 2019, la communauté de communes du SAVES a, par délibération :

- Approuvé le projet de fusion des syndicats de rivières suivants : le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), le syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82),
- Approuvé le périmètre du nouveau syndicat dénommé le SYGRAL (Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne) issu de cette fusion ;
- Approuvé les statuts du SYGRAL tel qu'annexés à l'arrêté interdépartemental en date du 08/07/2019 portant projet de périmètre.

La Préfecture du Gers a accepté que les futurs membres du SYGRAL désignent leurs délégués avant la prise de l'arrêté préfectoral de fusion et d'approbation des statuts du nouveau syndicat.

La désignation des délégués doit intervenir conformément à l'annexe 1 du projet de statuts du SYGRAL pour son étape de fusion, à savoir : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la communauté de communes du SAVES.

Pour information, les communes concernées sont : Polastron, St Soulan, Montamat, Bézéril, St André et Pellefigue, Sabaillan, Gaujac.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation des deux délégués.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 38 | 0 | 0 |

- De désigner M. Alain SANCERRY, délégué titulaire et M. Alain LAFFITEAU, délégué suppléant.

4- FOURRIERE ANIMALE – avis sur de nouvelles adhésions

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 23 octobre 2019. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **PAULHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière,

Elle s'est prononcée aussi favorablement à une modification de la rédaction de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge : la population à prendre en compte serait celle du collège, et non pas de l'EPCI de rattachement des Communes du collège, précision à apporter dans la définition de la première strate de population utilisée pour fixer la représentation des membres (prise en compte de la situation ou un EPCI ou un collège de Commune atteindrait précisément une population de 10 000 habitants).

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le président demande donc aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur :

- **L'adhésion de Communauté de Communes du plateau de Lannemezan au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers,**
- **L'adhésion des Communes de PAULHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ, au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;**
- **Les modifications apportées dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 38 | 0 | 0 |

- De donner un avis favorable à :

- L'adhésion de Communauté de Communes du plateau de Lannemezan au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers,
- L'adhésion des Communes de PAULHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ, au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
- Les modifications apportées dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts.

5- ECOLES – Autorisation de payer les frais de fonctionnement pour les enfants du territoire scolarisés à l'Isle Jourdain

Considérant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, il revient au maire (ou Président) de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Toutefois, il existe deux exceptions aux termes desquelles une commune de résidence est tenue de participer à ces frais de fonctionnement, alors même que le maire n'a pas donné son accord.

En premier lieu, quand la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire alors elle est tenue de participer aux charges financières imposées aux communes qui ont accueilli les enfants concernés.

En second lieu, le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 précité.

Les participations financières demandées par les communes extérieures sont basées sur les dépenses enregistrées au compte administratif 2017 rapportées au nombre d'élèves scolarisés en 2017.

La commune de l'Isle Jourdain demande au titre de l'année 2018, 4 956 € de participation au titre des frais de scolarité (826 € par élève élémentaire x 6 élèves).

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur la commune de l'Isle Jourdain.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 38 | 0 | 0 |

- D'autoriser la Président à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur la commune de l'Isle Jourdain pour un montant de 4 956 €.

6- FINANCES – Budget principal - Décision modificative n°1

Le Président rappelle que la fin de l'année approche et des écritures doivent être passées afin d'ajuster les crédits d'un chapitre budgétaire à un autre ou à l'intérieur d'un même chapitre.

Les prévisions inscrites sur le budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative proposée permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et investissement en dépenses mais également en recettes.

La décision modificative suivante a été présentée en commission finances et a reçu un avis favorable le 31 octobre 2019 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|---|------------------|------------|--|------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Art | Libellé | Montants | Art | Libellé | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 21 000,00 | 013 | Atténuation de charges | 15 000,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 1 800,00 | 6419 | Remboursement rémunération personnel | 15 000,00 |
| 60622 | Carburants | 3 000,00 | | | |
| 60623 | Alimentation | 5 000,00 | | | |
| 60632 | Fournitures petit équipement | -2 000,00 | | | |
| 60633 | Fournitures de voirie | 5 000,00 | | | |
| 6068 | Autres fournitures | 500,00 | | | |
| 6135 | Location mobilière | 1 800,00 | 70 | Produits des services | 3 000,00 |
| 615221 | Entretien et réparation bâtiment public | -10 000,00 | 70841 | Produits budget annexe voirie | 3 000,00 |
| 615231 | Entretien et réparation voirie | -5 000,00 | | | |
| 61551 | Matériel roulant | 25 000,00 | | | |
| 6156 | Maintenance | 3 000,00 | | | |
| 617 | Etudes et recherches | -600,00 | | | |
| 6182 | Documentation générale et technique | 500,00 | | | |
| 6184 | Versement à des organismes de formation | -1 000,00 | | | |
| 6231 | Annonces et insertions | -2 000,00 | | | |
| 6236 | Catalogues et imprimés | -3 000,00 | | | |
| 6261 | Frais d'affranchissement | -1 000,00 | | | |
| 6237 | Publications | -2 000,00 | | | |
| 6288 | Autres services extérieurs | 2 000,00 | | | |
| 012 | Charges de personnel | 86 200,00 | 73 | Impôts et taxes | 66 000,00 |
| 6332 | Cotisation versée au FNAL | 6 500,00 | | | |
| 6333 | Participation employeurs... | -6 500,00 | 74124 | DGF | 156 000,00 |
| 6336 | Cotisation CNFPT et CDG | 1 000,00 | | | |
| 64111 | Personnel titulaire | 15 000,00 | 73223 | FPIC | -90 000,00 |
| 64131 | Personnel non titulaire | 50 000,00 | | | |
| 64162 | Emplois avenir | -1 500,00 | | | |
| 64168 | Autres emplois insertion | -2 000,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 |
| 651 | URSSAF (dont contrôle 20 000 €) | 30 000,00 | 75814 | Redevance sur l'énergie hydraulique | -4 000,00 |
| 6454 | ASSEDIC | 1 500,00 | 7588 | Autres produits de gestion courante | 4 000,00 |
| 6455 | Assurance du personnel | -9 000,00 | | | |
| 6456 | Versement FNCSFT | 1 200,00 | | | |
| 6474 | Versement aux œuvres sociales | -1 000,00 | | | |
| 6475 | Médecine du travail | 1 000,00 | | | |
| 014 | Atténuation de produits | 1 242 € | | | |

| | | | | | |
|------------|---|-------------------|--|----------------------|------------------|
| 737113 | Reversements conventionnels de fiscalité | 1 048 € | | | |
| 7391178 | Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes | 194 € | | | |
| 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | -24 442,00 | | | |
| | TOTAL SECTION | 84 000,00 | | TOTAL SECTION | 84 000,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--------------------------|---------------------------------------|------------------|-----------|------------------------------------|------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Art | Libellé | Montants | Art | Libellé | Montants |
| 20 | Subvention d'équipement versée | 45 820,00 | 13 | Subvention d'investissement | 45 820,00 |
| 2041412 | Fonds de concours ALAE de CAZAUX | 45 820,00 | 1328 | Subvention CAF ALAE de CAZAUX | 45 820,00 |
| 21 | Immobilisation corporelles | 0,00 | | | 0,00 |
| 21571 | Matériel roulant | -11 000,00 | | | |
| 2158 | Autres matériels techniques | 11 000,00 | | | |
| 23 | Immobilisation en cours | 1 200,00 | | | 0,00 |
| | | 1 200,00 | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | -1 200,00 | | | 0,00 |
| | TOTAL SECTION | 45 820,00 | | TOTAL SECTION | 45 820,00 |

Le Président demande donc aux membres du conseil d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 38 | 0 | 0 |

- D'approuver la décision modificative du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la l'exécution de la présente délibération.

7- FINANCES – Budget annexe voirie - Décision modificative n°1

Le Président rappelle que la fin de l'année approche et des écritures doivent être passées afin d'ajuster les crédits d'un chapitre budgétaire à un autre ou à l'intérieur d'un même chapitre.

Les prévisions inscrites sur le budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative proposée permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement en dépenses mais également en recettes.

La décision modificative suivante a été présentée en commission finances et a reçu un avis favorable le 31 octobre 2019 :

DM N°1 au Budget annexe VOIRIE - 2019

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------------|------------------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------------|-----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Art | Libellé | Montants | Art | Libellé | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 6 000,00 | 70 | Produits des services | 9 000,00 |
| 60633 | Fournitures de voirie | 6 000,00 | 70688 | Autres prestations | 4 000,00 |
| | | | 7083 | Location camion avec chauffeur | 4 000,00 |
| | | | 70848 | Aux autres organismes | 1 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 3 000,00 | | | |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 3 000,00 | | | |
| TOTAL SECTION | | 9 000,00 | TOTAL SECTION | | 9 000,00 |

Le Président demande donc aux membres du conseil d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|
| Votants 38 | Pour 38 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------------|------------|-------------|-----------------|

- D'approuver la décision modificative du budget annexe voirie telle qu'exposée ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la l'exécution de la présente délibération.

8- FINANCES – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Par courrier en date du 4 novembre 2019, Mme ALABRO Sylvie, Comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur pour la communauté de communes du SAVES a envoyé le décompte de l'indemnité de conseil pour 2019 pour un montant brut de 979.23 €. Cette indemnité a été prévue sur le budget 2019.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à mandater cette dépense d'un montant de 973.23 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| | | | |
|---------------|------------|-------------|-----------------|
| Votants 38 | Pour 38 | Contre 0 | Abstention 0 |
|---------------|------------|-------------|-----------------|

- De l'autoriser à verser cette dépense d'un montant de 973.23 €.

9- TOURISME – Création de l'EPIC

Pour rappel, la promotion touristique est devenue une compétence intercommunale, la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) actant le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'un office intercommunal du tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

La compétence, jusque-là limitée à la promotion touristique, l'accueil et l'information des touristes a été élargie aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire avait choisi le statut associatif de l'office intercommunal de tourisme en séance le 26 octobre 2016, la compétence promotion du tourisme a donc été confiée depuis le 1^{er} janvier 2017 par délégation (convention d'objectifs et de moyens), à l'association « Office de Tourisme du SAVES ».

En 2019, au regard des difficultés de gestion rencontrées par l'association, les enjeux économiques du tourisme et de l'intérêt d'une gestion transversale des différentes compétences, les élus ont affiché leur volonté de voir évoluer le statut de l'office de tourisme et rapprocher le tourisme de la gestion publique. Une mission d'accompagnement a été confiée au comité départemental du Tourisme (CDT) qui a travaillé en étroite collaboration avec les services de la communauté de communes et l'association pour organiser cette transition.

La délibération du 27 août 2019 a adopté le principe de gestion de ce service public sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) pour le 1^{er} janvier 2020.

Considérant les statuts de la communauté de communes du SAVES,

Considérant les enjeux économiques du territoire,

Considérant le code du tourisme et notamment les articles L.133-1 à L1.133-10, L-134-5 et R.133-1 à R.133-18,

Considérant l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2019,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- **D'acter la création de l'établissement public industriel et commercial pour la gestion de la compétence tourisme conformément à la proposition de statuts qui seront annexés à la présente délibération,**
- **De nommer l'Office de tourisme : « Office de tourisme du SAVES »,**
- **De définir le périmètre d'intervention de l'office de tourisme sur l'ensemble du territoire, à savoir les 32 communes,**
- **De fixer les lieux d'implantation sur les communes de Lombez et Samatan,**
- **De définir la composition du comité de direction de la manière suivante :**
 - **7 membres élus du conseil communautaire (7 titulaires et 7 suppléants)**
 - **4 membres désignés socio professionnels (4 titulaires et 4 suppléants) représentant les activités ou thématiques en matière de loisirs, évènementiels, sports-nature, hébergement, patrimoine, artisanat, commerçants, désignés par le Président.**
- **D'autoriser le Président à désigner les membres du CODIR (socio professionnel) par arrêté,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la création de l'EPIC.**

Monsieur le Président fait lecture du projet de statuts et précise que la question des locaux devra être abordée collectivement sur le prochain mandat.

M. Larée demande ce qu'advientra le solde financier de l'association, une fois celle-ci dernière. M. Lefebvre explique que les statuts de l'association prévoient que le solde soit reversé à la communauté de communes.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 38 | 0 | 0 |

- D'acter la création de l'établissement public industriel et commercial pour la gestion de la compétence tourisme conformément à la proposition de statuts qui seront annexés à la présente délibération,
- De nommer l'Office de tourisme : « Office de tourisme du SAVES »,
- De définir le périmètre d'intervention de l'office de tourisme sur l'ensemble du territoire, à savoir les 32 communes,
- De fixer les lieux d'implantation sur les communes de Lombez et Samatan,
 - De définir la composition du comité de direction de la manière suivante : 7 membres élus du conseil communautaire (7 titulaires et 7 suppléants)
 - 4 membres désignés socio professionnels (4 titulaires et 4 suppléants) représentant les activités ou thématiques en matière de loisirs, évènementiels, sports-nature, hébergement, patrimoine, artisanat, commerçants, désignés par le Président.
- D'autoriser le Président à désigner les membres du CODIR par arrêté,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la création de l'EPIC.

10- TOURISME – Convention d'objectifs et de moyens – EPIC

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de Communes du SAVES à l'Office de Tourisme du SAVES pour remplir ses missions en 2020.

La présente convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme défini et développé par l'Office de Tourisme pour assurer la mise en œuvre des missions d'intérêt général.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-1 à R. 133-18, la Communauté de Communes du SAVES a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial ayant pour dénomination "Office de Tourisme du SAVES", institué par délibération du Conseil Communautaire en date 12 novembre 2019.

Le conseil communautaire doit délibérer pour :

- **Valider ce projet de convention,**
- **Autoriser le versement de la subvention pour 2020,**
- **Autoriser la signature de la convention avec l'EPIC « office de tourisme du SAVES », une fois ce dernier mis en place.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 38 | 0 | 0 |

- Valider ce projet de convention,
- Autoriser le versement de la subvention pour 2020,

- Autoriser la signature de la convention annexée à la présente convention avec l'EPIC « office de tourisme du SAVES », une fois ce dernier mis en place.

11- TOURISME – Convention de transition – association « office de tourisme du Savès »

Afin d'organiser la période de transition, le temps de la mise en place de l'EPIC, il convient de passer une convention avec l'association (qui annule les dispositions de la convention d'objectifs pluri annuelle qui court jusqu'au 31/12/2020).

Cette période de transition se déroule du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2020 et permet de convenir des modalités de gestion de la compétence tourisme. La convention rappelle le contexte, définit les missions confiées et le montant de la subvention dédiée pour l'exercice 2020.

Le conseil communautaire doit délibérer pour :

- **Valider ce projet de convention,**
- **Autoriser le versement de la subvention pour 2020 pour un montant de 37 000 €,**
- **Autoriser la signature de la présente convention avec l'association « office de tourisme du SAVES ».**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 38 | 0 | 0 |

- Valider ce projet de convention,
- Autoriser le versement de la subvention pour 2020 pour un montant de 37 000 €,
- Autoriser la signature de la convention annexée à la présente convention avec l'association « office de tourisme du SAVES », une fois ce dernier mis en place.

12- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – vente de 3 lots – ZA la Pouche

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la jardinerie DELBARD (implantée à Fonsorbes) et représentée par M. Roumens Jean-Marc souhaite acquérir trois lots de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 70 000 € HT décomposé comme suit :

- Lot N°10 : superficie de 1 822 m² au prix de 25 000 € HT
- Lot N°12 : superficie de 1846 m² au prix de 25 000 € HT
- Lot N°14 : superficie de 2051 m² au prix de 20 000 € HT

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer pour décider de la vente de ces trois lots à la SASU « les jardins de la Pouche ».

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 37 | 1 | 0 |

- De vendre les lots n°10, 12, 14 à la SASU « les jardins de la Pouche » au prix total de 70 000 € HT,

- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND aux conditions exposées ci-dessus ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

13- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – autorisation de signature de la convention de cofinancement avec la Région Occitanie

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région aux aides à l'Immobilier d'Entreprise décidées par l'EPCI, en faveur de la SCI Bois du Galabart, sise 8 rue de la Reilhe, Lombez, 32220, siren 834406472 pour l'acquisition de terrains et la construction d'un bâtiment d'exploitation (ateliers, bureaux, showroom) sur la commune de Samatan au bénéfice de la Sté SARL Charpente Latapie.

Dans ce cadre, la présente convention autorise l'intervention de la Région en tant que cofinancier des investissements immobiliers portés par la société SCI Bois du Galabart.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet tant pour le développement de l'activité économique de l'entreprise Sté SARL Charpente Latapie, que pour l'impact attendu en termes de création d'emplois (4 créations prévisionnelles à fin 2020), la Région et l'EPCI ont décidé de contribuer au financement de ce projet dans les conditions prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 38 | 38 | 0 | 0 |

- D'autoriser le Président à signer une convention de cofinancement avec la Région Occitanie dans le but de définir les modalités de participation de la Région à l'aide à l'Immobilier d'Entreprise décidée par la communauté de communes du SAVES, en faveur de la SCI Bois du Galabart, sise 8 rue de la Reilhe, Lombez, 32220.
- De charger le Président de l'exécution de la présente convention.

M. le Président clôture la séance à 20h00.

| ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 novembre 2019 | | |
|--|---------------------|------------------|
| NOM Prénom | COMMUNE | SIGNATURE |
| ALFENORE Jacques | ST SOULAN | |
| BEYRIA Bernard | PUYLAUSIC | |
| BEYRIA Christine | LOMBEZ | |
| BONNAFOUS Henri | GAUJAC | |
| BROCAS Bernard | SABAILLAN | |
| CAILLE Marie-Thérèse | LOMBEZ | |
| COT Jean-Pierre | LOMBEZ | |
| CRESCENT Nathalie | CADEILLAN | |
| DAIGNAN Christian | BEZERIL | |
| DAMBIELLE Raymonde | ST LIZIER DU PLANTE | |
| DELIEUX Gérard | ST ANDRE | |
| DUPIRE Huguette | SAMATAN | |

| | | |
|------------------------------|----------------|--|
| FORNELLI André | ST LOUBE AMADE | |
| GATEAU Alain | MONBLANC | |
| HAENER Roger | LOMBEZ | |
| LACOMME Pierre | MONTADET | |
| LAGARDE Jean-Georges | MONTEGUT SAVES | |
| LAFFONTAN Jean-Pierre | SAMATAN | |
| LAFFITEAU Alain | POLASTRON | |
| LAREE Guy | MONTPEZAT | |
| LARRIEU Didier | NIZAS | |
| LAUZES Sylvain | MONTAMAT | |
| LEFEBVRE Hervé | SAMATAN | |
| LONDRES Anne-Marie | LAYMONT | |
| LONG Pierre | SAMATAN | |
| MAHO Patrick | SAVIGNAC MONA | |
| MIMOUNI Jean-Luc | TOURNAN | |
| SANCERRY Alain | PELLEFIGUE | |
| STEFFEN Michel | PEBEES | |
| TAULET Thérèse | SEYSSES SAVES | |
| TOURNAN Jean-Claude | CAZAUX SAVES | |
| TRAVERSE Michel | ESAPON | |
| WORZNIACK Daniel | GARRAVET | |
| ZAMUNER Michel | SAUVETERRE | |